

Annexe IV à l'Accord Instituant le Fonds Fiduciaire 'European Union Emergency Trust Fund for stability and addressing root causes of irregular migration and displaced persons in Africa', et ses règles internes

Document d'action de fonds fiduciaire de l'UE à utiliser pour les décisions du comité opérationnel

T05-EUTF-NOA-MA-02

1. IDENTIFICATION

| | | | |
|---|--|---------|--|
| Intitulé/Numéro | Coopération Sud-Sud en matière de migration | | |
| Coût total | Coût total estimé : € 10.336.200 Montant total provenant du Fonds fiduciaire : € 8.613.500 Cofinancement Allemagne : € 1.722.700 | | |
| Méthode d'assistance/Modalités de mise en œuvre | <i>Gestion indirecte – Convention de délégation avec Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH</i> La mise en œuvre sera réalisée en collaboration avec Expertise France | | |
| Code CAD | 150 | Secteur | |

2. JUSTIFICATION ET CONTEXTE

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

L'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord et l'Europe sont des espaces migratoires connectés où la mobilité humaine est un phénomène ancien qui s'accroît, induisant des enjeux de développement de plus en plus complexes.

En tant que pays d'origine, de transit et de destination de migrants, le Maroc joue un rôle de trait d'union entre l'Afrique subsaharienne, l'Afrique du Nord et l'Europe. Il représente l'un des rares pays de la région à disposer d'une politique migratoire moderne. Sa « Nouvelle Politique Migratoire » (NPM), adoptée en 2013/2014, est dotée de deux stratégies : la « Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile » (SNIA) et la « Stratégie Nationale pour les Marocains Résidant à l'Etranger » (SNMRE).

En effet, malgré l'impact croissant du phénomène migratoire pour cette région, la majeure partie des pays de l'Afrique du Nord et de l'Ouest ne dispose pas encore de réelles politiques migratoires couvrant l'ensemble des domaines du secteur (émigration, immigration et retour). Les pays qui en disposent sont confrontés à de multiples défis quant à leur mise en œuvre. C'est le cas du Mali, qui a adopté sa nouvelle politique nationale de migration en 2014. D'autres pays, tel que le Sénégal et la Côte d'Ivoire, sont actuellement en train d'élaborer de nouvelles politiques migratoires.

Nonobstant des particularités des situations migratoires des pays cités, ils partagent de nombreux défis liés à l'élaboration ou à la mise en œuvre de leurs politiques migratoires. Aussi, ils partagent des problématiques similaires notamment sur les questions liées à la diaspora, à la réintégration des migrants de retour, à l'intégration et à la protection des migrants ainsi qu'à la facilitation des migrations régulières.

Le Maroc et les pays de l'Afrique de l'Ouest sont traversés par les mêmes routes migratoires, sont liés par les migrations de leurs ressortissants et hébergent les diasporas respectives. Les relations économiques entre le Maroc et les pays d'Afrique de l'Ouest sont fortes, s'amplifient davantage et entraînent un renforcement de la mobilité professionnelle.

La collaboration bilatérale et sous-régionale du Maroc avec des pays d'Afrique de l'Ouest ne représente donc pas seulement un important potentiel d'apprentissage mutuel en matière de migration, mais aussi un élément indispensable de la gouvernance de la migration.

En vue de ces potentiels et besoins d'une collaboration renforcée, le Maroc a signé des memoranda d'entente bilatéraux avec plusieurs pays africains, entre autres avec la Côte d'Ivoire (en Janvier 2015), le Mali (est soumis pour signature prochaine) et le Sénégal (en Juin 2013). La mise en œuvre de ces mécanismes bilatéraux d'échange, d'apprentissage mutuel voire de coopération et de coordination ayant trait aux politiques migratoires reste pourtant encore faible et peu développé (**problème principal**).

Le « Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger » (MCMREAM) en est conscient et a sollicité l'appui de ses partenaires techniques et financiers, plus précisément de la GIZ et d'Expertise France (EF). Lors des missions préparatoires du projet, la volonté de mettre en œuvre les memoranda d'entente et la sollicitation de l'appui technique et financier des partenaires de mise en œuvre ont été confirmés par les ministères respectifs des pays concernés. Cette volonté de collaboration s'explique en particulier par la présence des diasporas respectives dans les pays partenaires et par l'opportunité d'avancer ensemble sur des problématiques similaires rencontrées par ces pays.

L'objectif général de l'action est de favoriser la mise en place d'un système de gouvernance de la migration basée sur le droits en renforçant la coopération sud-sud en matière de migration et la mise en œuvre des memoranda d'entente respectifs entre le Maroc et le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Mali.

Le projet se base sur 1) les relations migratoires établies 2) la volonté de coopération, telle qu'exprimée par les memoranda d'entente), 3) les politiques nationales migratoires 4) les consultations lors des missions préparatoires auxquelles le MCMREAM ainsi que ces homologues des pays partenaires et un représentant de la DUE de Rabat ont activement participé et 5) les lignes directrices du « Fonds Fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique » (FFU) pour le Maroc.

Les consultations lors des missions exploratoires ont confirmé les trois objectifs spécifiques pré-identifiés sur la base des études documentaires :

L'objectif spécifique 1 est le renforcement de la coopération sud-sud en matière de migration et développement, en particulier sous l'aspect des politiques et pratiques de mobilisation des diasporas, aux niveaux national, régional, et local.

L'objectif spécifique 2 est le renforcement de la coopération sud-sud en matière de protection des droits des migrants sous l'aspect de l'intégration et de la réintégration.

L'objectif spécifique 3 est l'amélioration de la mobilité sud-sud dans une approche triple gagnante (pays d'origine, pays d'accueil et migrants), y compris la mobilité des professionnels, des étudiants, des stagiaires et des volontaires.

Les objectifs spécifiques rentrent dans le cadre des mandats et expertises d'EF et de GIZ (tels que 'migration et développement', les politiques en faveur des diasporas - accompagnement économique à l'investissement, accompagnement social au retour -, le renforcement des capacités institutionnelles dans le domaine de l'intégration des immigrés réguliers et de la

réintégration des citoyens de retour, le renforcement des connaissances et du traitement des données, etc.).

De mêmes, elles correspondent aux priorités du FFU et, de manière plus générale, à la politique migratoire de l'UE (Approche Global sur la Migration et la Mobilité, Agenda sur la Migration de l'Union Européenne, politique européenne du voisinage). La coopération sud-sud fait partie des priorités du « Processus de Rabat ».

L'action s'inscrit dans l'objectif 3 du FFU, qui représente l'objectif prioritaire des actions mises en œuvre dans le cadre de la « fenêtre Afrique du Nord » : l'amélioration de la gouvernance de la migration dans des pays d'origine, de transit et de destination. L'action suit la priorité 1 de la « fenêtre Afrique du Nord » (gouvernance des migrations), la priorité 2 (Promotion de la migration légale et de la mobilité), ainsi que la priorité 5 (améliorer l'information et la protection de migrants vulnérables tout au long des routes migratoires).

Le projet cible les 4 domaines d'intervention prioritaires du FFU au **Maroc** : 1) Gouvernance des migrations ; 2) Promotion de la migration légale et de la mobilité ; 3) Amélioration de l'information et promotion de la protection des migrants au Maroc et tout le long des routes migratoires et 4) Appui aux dispositifs de retour volontaire et de réintégration.

Concernant les priorités du FFU pour la « fenêtre Sahel et la Tchad », l'action vise la priorité 5 (gouvernance et sécurité) et dans ce cadre surtout les aspects de la coopération transnationale, le renforcement de dialogue aux niveaux différents.

Concernant les priorités du FFU au **Mali**, le projet répond à la priorité sur la gestion de la migration et à la priorité sur le retour et la réintégration.

Quant au **Sénégal**, le projet s'insère surtout dans la priorité sur le support institutionnel en matière de gestion de migration et coopération régionale. Les priorités « améliorer les transferts de fonds et les investissements productifs de la diaspora » et l'appui des initiatives qui facilitent le retour et la réintégration sont également adressées.

La **Côte d'Ivoire** n'est éligible au FFU que depuis décembre 2016 ; les lignes directrices ne sont pas encore disponibles.

L'action répond également aux priorités du Plan d'Action de la Valette, surtout aux priorités 1.2 « Avantages des migrations en termes de développement », 2. « Migration légale et mobilité » et 5 « Retour, réadmission et réintégration ».

En cohérence avec le nouveau cadre de partenariat avec les pays Tiers dans le cadre de l'Agenda européen en matière de migration adopté par le Conseil de l'Union européenne le 28 juin 2016, l'action est mise en œuvre en commun par différents acteurs, Etats membres, Pays Tiers afin d'apporter une réponse concertée en unissant leurs outils et leviers financiers afin de renforcer la gestion des migrations¹. En particulier deux des pays ciblés par la présente action sont des pays prioritaires avec lesquels des partenariats globaux ont été élaborés (Sénégal et Mali).

¹ Suite à la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil et à la Banque européenne d'investissement relative à la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat avec les pays tiers dans le cadre de l'Agenda européen en matière de migration, COM(2016) 385 final du 7 juin 2016.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

Depuis de nombreuses années, le Maroc joue un rôle de locomotive économique et politique en Afrique de l'Ouest. La vision du Royaume, telle que portée par le Roi Mohammed VI, se concrétise dans la récente réintégration dans l'Union Africaine et la demande d'intégration dans la « Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest » (CEDEAO). Elle s'inscrit dans un schéma construit autour des notions de co-développement et de solidarité Sud-Sud renforcée et s'explique, entre autres, par la particularité de la relation historique et religieuse entre le Maroc et l'Afrique.

Par ailleurs, le Maroc constitue un « pont » important entre le continent africain et l'Europe. Ceci se traduit par le rôle important du pays dans le « Processus de Rabat ». Conscient de son rôle primordial dans la gestion du phénomène migratoire entre les deux continents, le Royaume du Maroc poursuit l'établissement d'une politique migratoire cohérente.

Depuis de nombreuses années, le Maroc s'est doté d'une politique visant à renforcer et à dynamiser ses liens avec les Marocains Résidents à l'Étranger (MRE). L'émigration joue un rôle important au Royaume du Maroc : le nombre des MRE au monde est estimé à 5 millions. Selon une étude récente de l'« Organisation de Coopération et de Développement Économique » (OCDE), 2,6 million Marocains vivaient dans un pays de l'OCDE en 2010/11, soit 10% de la population totale du Maroc. Près de 90% de ces MRE résident en Europe de l'Ouest. La France (860.000), l'Espagne (640.000), et l'Italie (320.000) sont les pays qui accueillent le plus de migrants marocains ; la plupart des autres immigrés marocains en Europe résident en Belgique et aux Pays-Bas.²

Dans les années 90, le Maroc a créé le « Ministère Chargé des Marocains Résidents à l'Étranger ». La dernière Constitution, qui date de 2011, comprend trois articles traitant des droits des Marocains résidents à l'étranger (art.16, 17, 18), ainsi qu'un article relatif au Conseil de la Communauté marocaine à l'étranger (CCME) (art. 163). En mai 2015, le Maroc a adopté une nouvelle « Stratégie Nationale pour les Marocains Résidents à l'Étranger » (SNMRE), qui vise notamment la préservation de l'identité marocaine des MRE, la protection de leurs droits et intérêts et leur contribution au développement du pays.

Le Maroc a mené des politiques volontaristes pour maintenir le lien avec sa diaspora. Bien que ces liens ne puissent se limiter aux simples flux financiers, il n'en demeure pas moins qu'avec des transferts estimés à plus de 6 milliards de dollars US en 2015, soit 7% du PIB, les flux financiers des MRE constituent la troisième source de devises après le tourisme et le phosphate. En outre sa politique envers les MRE, le Maroc s'est doté d'une « Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile » (SNIA) en décembre 2014 en vue de contribuer à une meilleure intégration des migrants régularisés sur son territoire.

Par ailleurs, le gouvernement marocain reconnaît l'importance du rôle des collectivités locales dans le contexte migratoire et souhaite s'investir davantage dans la déclinaison au niveau local de sa nouvelle politique migratoire. Cette volonté est en phase avec le processus de décentralisation mené notamment à travers la politique de « régionalisation avancée ».

En même temps, le Maroc est devenu au cours des vingt dernières années un pays de destination pour un grand nombre de migrants. Selon l'OCDE, presque 82 millions de migrants restent dans leur sous-région. C'est pourquoi le Maroc poursuit une coopération

² OCDE (2016), Talents à l'étranger : Une revue des émigrés marocains, édition OCDE, Paris. http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/occd/social-issues-migration-health/talents-a-l-etranger-une-revue-des-emigres-marocains_9789264264304-fr#.WM8bIBiX_q0#page8.

étroite avec les pays de l'Afrique de l'Ouest, pays d'origine de grandes communautés de migrants au Maroc.

2.2.2. Contexte sectoriel : Politiques et enjeux

Le Maroc est de plus en plus perçu dans la sous-région comme un pays exemplaire en matière de gouvernance de la migration. La volonté du Maroc et des autres pays du continent africain de s'échanger et de coopérer dans le domaine migratoire s'est traduite dans un certain nombre d'accords en matière de politique migratoire. Il s'agit en l'occurrence d'accords avec l'Égypte (2006), la Tunisie (2009), le Sénégal (2013), la Côte d'Ivoire (2014) et le Soudan (2016). D'autres conventions de partenariat sont en cours de préparation ou de signature, notamment avec le Mali, le Tchad, le Gabon, la Ligue arabe et l'Union du Maghreb Arabe (UMA). Ensemble, le MCMREAM et les partenaires de mise en œuvre ont identifié la Côte d'Ivoire, le Mali et le Sénégal comme pays partenaires de l'action. Ces pays sont fortement liés au Maroc par les migrations de leurs ressortissants :

- La **diaspora ivoirienne** au Maroc compte **1.152** personnes. Elle représente 9% et la 4^e communauté subsaharienne au Maroc.³ Environ 1.000 étudiants ivoiriens poursuivent leurs études au Maroc, dont plus de 666 auraient obtenu des bourses marocaines.⁴ La taille de la **diaspora marocaine** en Côte d'Ivoire est estimée à **3.200** personnes⁵ en 2015 (avec presque deux tiers de femmes).
- La **diaspora malienne** au Maroc compte **1.071** personnes.⁶ 1.532 Maliens étudient au Maroc, dont la plupart a obtenu une bourse (1.139).⁷ La **diaspora marocaine** au Mali est petite et ne compte que **300** personnes environ.⁸ Par contre, le Maroc est le premier investisseur économique au Mali.⁹
- La **diaspora sénégalaise** au Maroc compte **2.525** personnes¹⁰. Par contre, la « Politique Nationale de Migration du Sénégal » (PNMS) indique que **5.928** Sénégalais auraient migré au Maroc entre 2008 et 2012.¹¹ Pendant la campagne marocaine de régularisation des migrants irréguliers en 2014, 6.850 Sénégalais auraient postulé. 1.582 Sénégalais étudient au Maroc, dont 1.332 receveurs de bourses marocaines.¹² La **diaspora marocaine** au Sénégal compte **3.050** personnes.¹³ Le Sénégal est le premier destinataire des exportations marocaines vers l'Afrique subsaharienne.¹⁴

Les chiffres ci-dessus ne captent par ailleurs pas la migration irrégulière de ressortissants des trois pays ouest-africains vers le Maroc. 36% des 23.096 migrants qui ont bénéficié de la

³ International Centre for Migration Policy Development (ICMPD), Février 2016: Les routes migratoires en Afrique de l'Ouest transitant par le Maroc. Étude mandatée et financée par la Délégation de l'Union Européenne au Maroc, p. 50.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 51.

⁶ Ibid., p. 71.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid., p.70.

¹⁰ Ibid., p. 96.

¹¹ République du Sénégal, Septembre 2016: Projet de Document de Politique Nationale de Migration du Sénégal. Annexe 9.4 (Données statistiques et qualitatives), tableau 1 (non paginé). Cité par la suite PNMS 2016 :A9.4, T1.

¹² ICMPD 2016 :95.

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.

campagne de régularisation des migrants irréguliers au Maroc étaient des Sénégalais (24%), Ivoiriens (8%) et Maliens (4%).¹⁵

La **migration entre la Côte d'Ivoire, le Mali et le Sénégal** est régulée au niveau de la « Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest » (CEDEAO). La libre circulation des personnes et le droit de résidence et d'établissement sont censés être en place depuis 1979, mais la mise en œuvre effective de ces principes demeure encore limitée. Les mouvements migratoires entre les trois pays sont particulièrement intenses entre le Mali et la Côte d'Ivoire : près de deux millions Maliens résident en Côte d'Ivoire, qui est le premier pays d'accueil de Maliens en Afrique de l'Ouest. La Côte d'Ivoire figure aussi parmi les principaux pays d'accueil de migrants sénégalais : en 2013, plus de 21.000 Sénégalais, soit 4% des émigrés sénégalais, vivaient en Côte d'Ivoire.¹⁶ 4.833 Sénégalais ont migré au Mali entre 2008 et 2012.¹⁷

La **Côte d'Ivoire** a entrepris plusieurs activités afin de gérer les migrations au bénéfice du développement économique du pays. En 2012, le gouvernement ivoirien a créé le « Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur » (MIAIE). Sa « Direction Générale des Ivoiriens de l'Extérieur » (DGIE) est chargée de préparer et d'exécuter la politique du gouvernement relative à l'administration des Ivoiriens à l'étranger.

La migration est relevée comme un facteur déterminant du développement du pays dans le « Plan National de Développement » (PND) de la Côte d'Ivoire. En effet, plusieurs stratégies nationales en matière de migration ont été élaborées. Depuis un séminaire interministériel tenu en novembre 2014, l'élaboration d'une « Stratégie Nationale de Politique Migratoire en Côte d'Ivoire » est en cours. C'est le « Ministère de l'Intérieur » qui chapote ce processus, appuyé par l' « Organisation Internationale pour les Migrations » (OIM).

Cette stratégie globale identifie 11 thématiques stratégiques (entre autres : migration irrégulière, migration de travail, diaspora, jeunesse et genre) et 7 stratégies transversales (entre autres : cohérence institutionnelle et coordination interministérielle, rationalisation des services en charge de la migration et coordination opérationnelle, recherche et amélioration des données sur la migration, renforcement des capacités).

Le MIAIE a élaboré une stratégie nationale sur la migration et le développement, avec l'appui du projet MIEUX¹⁸. Cette stratégie se concentre sur les liens existants entre les migrations (émigration et immigration) et la promotion du développement national. Le lancement de la stratégie est planifié pour mai 2017.

Les deux stratégies ne sont donc pas encore officialisées.

Une troisième stratégie en matière de migration est la stratégie de lutte contre la traite. Elle a été adoptée en 2015.

Le MIAIE ne dispose pas de structures déconcentrées. Au niveau national, il a créé un « Centre d'Accueil, d'Information, d'Orientation et d'Accompagnement des Migrants de Côte d'Ivoire » (CAIOAM CI), destiné aux migrants potentiels et aux migrants de retour et localisé à Abidjan. Son mandat est complexe : amélioration des connaissances et de la documentation sur le phénomène migratoire, formation aux techniques de gestion du phénomène migratoire pour fonctionnaires civils et paramilitaires, information sur la migration régulière et sur les

¹⁵ <https://www.lereporter.ma/maroc-immigres-bilan-de-la-regularisation/>.

¹⁶ PNMS 2016 :A9.4, T1

¹⁷ Ibid.

¹⁸ MIEUX est un programme mis en œuvre par l'International Centre for Migration Policy Development (ICMPD). Voir <https://www.icmpd.org/our-work/capacity-building/multi-thematic-programmes/mieux-iii/>

risques de la migration irrégulière, orientation des migrants ivoiriens de retour vers les structures d'investissement.

La Côte d'Ivoire reconnaît le rôle important de la diaspora ivoirienne. Depuis quelques années, elle organise des fora pour la diaspora pour améliorer l'échange et les liens entre le pays et ses ressortissants à l'étranger et pour promouvoir des mécanismes de contribution de la diaspora ivoirienne à l'essor économique et social du pays. L'importance accordée à la diaspora s'exprime aussi par la nomination d'Ivoiriens de l'extérieur au Conseil Economique et Social.

Les relations entre la Côte d'Ivoire et le Maroc sont intenses, tant sur le plan économique que sur le plan politique. La signature du Traité d'amitié et de coopération en 1973 marque le début des relations renforcées entre la Côte d'Ivoire et le Maroc.

Lors de la dernière visite du roi Mohamed VI en Côte d'Ivoire en Mars 2017, de nombreux nouveaux accords de coopération bilatérale ont été signés et s'ajoutent aux partenariats déjà existants, tel que la coopération entre l'« Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences » (ANAPEC) marocaine et l'« Agence Emploi Jeunes » (AEJ) de la Côte d'Ivoire.

La Côte d'Ivoire, souhaitant profiter de l'expérience marocaine dans la gestion de la diaspora, a conclu deux accords de collaboration dans le domaine avec le Royaume du Maroc, précisément avec le MCMREAM et le « Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger » (CCME). Le mémorandum d'entente signé entre le MIAIE et le MCMREAM en 2015, vise le partage des acquis et des expériences dans la gestion des affaires des communautés résidant à l'étranger. Plus spécifiquement, il traite de la mobilisation des diasporas pour le développement des deux pays et engage les deux parties à améliorer l'intégration éducative, culturelle et sociale des diasporas. Un plan d'action opérationnel définit les priorités de collaboration pour la période 2016-18 :

- Organisation d'une conférence régionale sur la migration ;
- Organisation d'une journée Ivoiro-Marocaine dans un pays d'accueil ;
- Organisation d'un salon d'emploi de la diaspora ;
- Partenariat pour la mise en place d'un fonds d'investissement pour les Ivoiriens de l'extérieur ;
- Organisation d'un forum des associations crédibles pour faire face aux nouveaux défis (conférence régionale);
- Mise en place d'un programme d'appui aux étudiants en fin de cycle dans les deux pays par des stages dans les entreprises ;
- Organisation d'universités d'été ;
- Stage d'imprégnation de 3 directeurs de la DGIE au MCMREAM ;
- Fonds social (retour et réinsertion).

Lors des consultations pendant la mission de prospection de la présente action, le MIAIE a exprimé les intérêts et besoins suivantes pour la coopération sud-sud renforcée avec le Maroc :

| Sujet | Concordance avec mémorandum d'entente | Concordance avec objectifs spécifiques |
|--|---------------------------------------|--|
| La concrétisation et mise en œuvre du plan d'action relative au mémorandum d'entente entre le MIAIE et le MCMREAM. | ✓ | OG |
| La mobilisation des compétences des diasporas (communauté ivoirienne au Maroc et marocaine en Côte d'Ivoire). | ✓ | OS 1 |

| | | |
|--|---|-------------|
| L'intégration des diasporas marocaine en Côte d'Ivoire et ivoirienne au Maroc. | ✓ | OS 1 |
| Le développement des compétences des Marocains pour travailler en Côte d'Ivoire et des Ivoiriens pour travailler au Maroc. | ✓ | OS 1 |
| L'établissement d'un fonds d'investissement pour la diaspora et le développement de mécanismes d'accompagnement pour l'investissement productif de la diaspora en Côte d'Ivoire. | ✓ | OS 1 |
| Le développement d'une cartographie des Ivoiriens de l'étranger (statistiques/ données). | ✓ | OS 1 |
| Le développement d'un outil en ligne pour la diaspora. | ✓ | OS 1 |
| L'appui à l'élaboration d'un plan de retour volontaire des Ivoiriens en détresse vivant au Maroc. | ✓ | OS 2 |
| La protection des droits des migrants ivoiriens. | ✓ | OS 2 |
| La sensibilisation sur les risques de la migration clandestine et sur les voies de migration régulières. | | OS 2 |
| Le renforcement des capacités des associations ivoiriennes du Maroc. | ✓ | OS 2 |
| Le renforcement de la mobilité des étudiants. | ✓ | OS 3 |
| La promotion de la reconnaissance mutuelle des diplômes (étudiants, professionnels). | | OS 3 |
| L'accompagnement des organisations de la société civile qui s'engagent en matière de migration. | ✓ | transversal |

En résumé, le pays montre une grande activité dans le secteur des migrations que ce projet compte renforcer et soutenir. Ce soutien s'inscrit dans le cadre établi par les accords entre la Côte d'Ivoire et le Maroc.

Le **Sénégal** est surtout un pays d'émigration : près d'un quart de la population sénégalaise vit à l'étranger, principalement en Europe, en Amérique du Nord et dans des pays africains (surtout en Gambie, Gabon, Côte d'Ivoire, Mali et Mauritanie). Vu son nombre élevé d'émigrés et l'importance des transferts de fonds de la diaspora (13,75% du PIB en 2015), le Sénégal attribue une grande importance à la gestion de la diaspora, à l'intégration des retournés et à la gestion de la migration professionnelle. La gestion de l'immigration est, par contre, peu développée.

Depuis juillet 2015, le processus d'élaboration d'une « Politique Nationale de Migration du Sénégal » (PNMS) est lancé, appuyé par le fond de l'OIM pour le développement. Aujourd'hui, la partie stratégique de la politique est pré-finalisée, et l'élaboration d'un plan d'action respectif est en cours. La nouvelle politique migratoire vise 11 objectifs :

- 1) Mettre en place un dispositif de collecte de **données migratoires** ;
- 2) Mieux valoriser le potentiel de contribution de la **diaspora** sénégalaise ;
- 3) Accompagner le **retour et la réinsertion** des migrants ;
- 4) Mieux organiser la migration et assurer la **protection sociale** des migrants ;
- 5) Promouvoir le **respect des droits** des émigrés sénégalais et des immigrés au Sénégal ;
- 6) Mettre en place un système de gestion des **frontières** et actualiser les conditions d'entrée, de séjour et d'établissement au Sénégal ;
- 7) Lutter contre la **migration irrégulière**, le trafic, la traite, et prendre en charge des victimes ;
- 8) Intégrer l'aspect **genre** ;
- 9) Promouvoir la **santé** des migrants ;

- 10) Etablir un système de prévention et de gestion des **catastrophes naturelles** et humaines ;
 11) **Fixer les populations** dans leurs régions d'origine.

Les différentes structures chargées de la mise en œuvre de la stratégie ne sont actuellement que partiellement en place.

Jusqu'à présent, le Plan Stratégique et Opérationnel (PSO, 2015-2018) de la Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE) règle les relations du gouvernement sénégalais avec ses ressortissants à l'étranger. Le PSO vise plusieurs objectifs : (1) l'assistance de la diaspora dans des situations de vulnérabilité ; (2) le combat de l'émigration irrégulière ; (3) la protection des droits de la diaspora dans les pays d'accueil ; (4) l'application des conventions sociales bilatérales ; (5) la production de données statistiques fiables ; (6) la coopération et les partenariats aux niveaux sous-régional, régional et international.

Le PSO exprime le souhait du Sénégal de se doter d'une approche comparable à celle du Maroc envers sa diaspora. La DGSE a ouvert des bureaux d'accueil, d'orientation et de suivi (BAOS) dans les localités caractérisées par une forte concentration de migrants afin d'informer, d'accompagner et de suivre les Sénégalais de retour et les candidats à la migration. Ces BAOS poursuivent l'approche de proximité promue par la DGSE. L'installation de 14 BAOS, répartis sur le territoire sénégalais, est prévue – jusqu'à présent, 6 BAOS sont opérationnels (aéroport de Dakar, Diourbel, Louga, Tambacounda, Sédhiou, Kolda).

Un grand nombre de ministères et institutions sont chargés des affaires de la migration en fonction du volet concerné. Le Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE), et plus spécifiquement la DGSE, gèrent les relations avec la diaspora sénégalaise. Le Ministère de l'Économie et des Finances a piloté le processus d'élaboration de la nouvelle politique migratoire. Il est responsable de ce qui relève de l'intégration de la migration dans la stratégie de développement. La lutte contre la traite est confiée à la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) auprès du Ministère de la Justice.

Le Maroc entretient des relations étroites en matière de migration avec le Sénégal. Depuis 1964, une convention bilatérale consacre en principe la libre circulation des biens et des personnes entre le Maroc et le Sénégal. Les deux pays ont entamé un dialogue pour renforcer l'intégration professionnelle des Sénégalais au Maroc et pour amplifier la mobilisation des compétences des diasporas. Le mémorandum d'entente, signé en 2013 entre le MAESE et le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération du Maroc, a pour objectif de « partager les acquis et les expériences dans les domaines de gestion des affaires des communautés des deux pays résidant à l'étranger, et leur mobilisation pour le développement de leur pays d'origine ». Les thématiques suivantes sont spécifiées : gestion publique des diasporas, encadrement de l'émigration et protection des droits des émigrés, participation citoyenne des diasporas, encadrement des associations opérant en faveur des migrants, mobilisation des compétences des diasporas, transferts de fonds, création d'emploi, investissements productifs des diasporas et communication avec la diaspora. Le mémorandum est ainsi focalisé sur l'émigration des ressortissants nationaux et sur la gestion de la diaspora.

Lors des consultations de la mission exploratoire de l'action, les thématiques spécifiques suivantes ont été identifiées par les parties prenantes sénégalaises et le représentant du MCMREAM :

| Sujet | Concordance avec mémorandum d'entente | Concordance avec objectifs spécifiques |
|-------|---------------------------------------|--|
|-------|---------------------------------------|--|

| | | |
|--|---|--------|
| L'intérêt de disposer d'un état des lieux des politiques migratoires dans la sous-région. | | OG |
| Le besoin d'améliorer les données sur la diaspora (disponibilité et fiabilité des données, mécanismes et dispositifs de collecte et de traitement des données). | ✓ | OS 1 |
| Les différents modes de réseautage avec la diaspora (les deux pays disposent de systèmes différents, l'intérêt est mutuel). | ✓ | OS 1 |
| L'incitation aux investissements productifs de la diaspora, par exemple par des systèmes d'actionnariat ou l'investissement ciblé sur les besoins locaux de développement. | ✓ | OS 1 |
| L'établissement d'un guichet de promotion de l'investissement productif des Sénégalais du Maroc (ouvrir un guichet au Consulat Général du Sénégal à Casablanca pour intégrer dans ses missions un volet économique respectif). | ✓ | OS 1 |
| Les stratégies de territorialisation des politiques migratoires | | OS 1 |
| L'échange d'expériences par rapport aux Maisons des Marocains du Monde et aux BAOS. | ✓ | OS 1 |
| Les jumelages des régions. | | OS 1 |
| Promouvoir l'échange entre territoires sur la problématique de la dégradation des terres (une cause essentielle de l'émigration sénégalaise) et impliquer les migrants eux-mêmes en termes de projets de retour encadré. | ✓ | OS 1&2 |
| Les mécanismes de facilitation des transferts de fonds et le développement de produits financiers pertinents pour la diaspora et les retournés. | ✓ | OS 1 |
| L'information pré-départ et par rapport au retour (droits et devoirs des migrants, marchés de travail, opportunités économiques etc.). | ✓ | OS 1 |
| La protection des droits des émigrés, surtout des femmes et des enfants. | ✓ | OS 2 |
| La lutte contre la migration irrégulière. | | OS 2 |
| Les outils pour la réinsertion de citoyens de retour. | | OS 2 |
| La facilitation de la mobilité des étudiants. | | OS 3 |
| La facilitation du volontariat sud-sud entre le Maroc et le Sénégal. | | OS 3 |

Au-delà de ces priorités, certaines pistes concrètes de collaboration ont été identifiées par les interlocuteurs divers, y compris les représentants du MCMREAM :

- Une bonne pratique sénégalaise qui intéresse le Maroc est l'établissement d'un réseau d'experts sénégalais de la diaspora (mobilisation des compétences de la diaspora).¹⁹
- L'ambassade du Maroc au Sénégal a soulevé l'option d'appuyer le nouveau centre culturel marocain à Dakar. Un tel appui pourrait servir à renforcer l'identité culturelle des Marocains résidants à Dakar, à promouvoir et valoriser les échanges interculturels et le vivre ensemble, mais aussi à mieux diffuser les informations sur les différentes voies de migration régulière entre le Sénégal et le Maroc (p.ex. séjours d'études).

¹⁹ <http://www.senexpertise.gouv.sn>. Cette initiative fait partie du «Programme d'Appui aux Initiatives de Solidarité pour le Développement» (PAISD, voir chapitre 2.4)

Toutes ces thématiques rentrent dans le cadre des trois objectifs spécifiques de l'action. Par ailleurs, le mémorandum prévoit « tous autres échanges d'informations d'intérêt commun liées à la gestion de l'émigration » (p.3).

Le **Mali** est surtout un pays d'émigration²⁰, l'immigration y jouant un rôle moins important. Pour des migrants de l'Afrique de l'Ouest en route vers l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Tunisie et l'Europe, le Mali est surtout un pays de transit. L'émigration s'explique par plusieurs facteurs, tant économiques, écologiques et culturelles que politiques (suite à des troubles politiques en 2012, près de 150.000 Maliens ont quitté le pays ; la reprise des violences en 2014 a freiné le retour). Au vu de ce profil migratoire, les politiques migratoires du Mali se basaient initialement surtout sur le renforcement des liens avec la diaspora malienne et sur la promotion des investissements de cette dernière au Mali. En effet, les transferts de fonds de la diaspora malienne vers le Mali sont très importants (11% du PIB en 2012). La gestion de la migration irrégulière n'a longtemps pas constitué une priorité pour ce pays.

La Direction Générale des Maliens de l'Extérieur (DGME) a été créée en 2000, suivie de la création du poste de ministre délégué chargé des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine auprès du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale en 2002. Deux ans plus tard, le Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine (MMEIA) est établi. De nombreux fora ont été organisés entre 2000 et 2010 sur la promotion de l'engagement de la diaspora dans le développement du pays. Le Mali participe au « Processus de Rabat » depuis son initiation et y joue un rôle important en tant que membre du Comité de pilotage.

La Politique Nationale de Migration du Mali (**PONAM**) a été développée entre 2011 et 2015. Elle identifie huit axes stratégiques :

- 1) Protéger et sécuriser les migrants ;
- 2) Organiser et faciliter les migrations légales ;
- 3) Favoriser une meilleure réinsertion des migrants de retour ;
- 4) Valoriser les capacités des diasporas (malienne et étrangères) pour le développement national ;
- 5) Renforcer les capacités des organisations des migrants et de la société civile (y compris la promotion de la coopération décentralisée, la formation des autorités locales, l'intégration de la migration dans les plans de développement local) ;
- 6) Renforcer les partenariats stratégiques sur la question des migrations (positionnement stratégique, concertation entre acteurs, intégration aux politiques sectorielles, **vision sud-sud**) ;
- 7) Améliorer la connaissance sur les migrations ; et
- 8) Réadapter les conditions d'entrée, de séjour et d'établissement au Mali.

Le **mémorandum** d'entente entre le Mali (MMEIA) et le Maroc (MCMREAM), qui est actuellement soumis pour signature, reflète la stratégie malienne de promotion de la coopération sud-sud ainsi qu'un bon nombre des autres axes. Il a pour objectif le « partage des acquis et des expériences dans les domaines de la gestion des affaires des communautés résidant à l'étranger, et, d'autre part, leur mobilisation pour le développement des deux pays ainsi que l'accompagnement visant une meilleure intégration éducative, culturelle et sociale des communautés marocaines et maliennes ». La gestion de l'émigration et de la diaspora reste toujours un sujet politique de premier plan. Pour le Mali, il s'agit de promouvoir les

²⁰ Les autorités maliennes estiment à 4 millions leurs ressortissants de l'extérieur, dont 500 000 en Europe. Patrick GONIN et Nathalie KOTLOK, "Migrations et pauvreté : essai sur la situation malienne", *CERISCOPE Pauvreté*, 2012.

contributions de la diaspora au développement social et économique du pays, mais aussi de renforcer la protection des communautés maliennes du Maroc, souvent fragilisées par les épreuves subies sur la route migratoire. Les thématiques d'échange spécifiées dans le mémorandum sont multiples et réparties en deux volets : un volet plutôt global « en matière de politique migratoire » et un volet sur l'intégration des communautés des deux pays. Le premier volet contient des sujets comme la protection des droits des émigrés, la participation citoyenne des diasporas, la mobilisation des compétences et des investissements productifs de la diaspora, la coopération décentralisée, la facilitation des transferts de fonds, la réinsertion des retournés, et le recensement des émigrés. Le deuxième volet vise, entre autres, des sujets comme les droits et devoirs des migrants, la préservation des liens identitaires des émigrés, la protection des femmes et enfants vulnérables, et les programmes de stages pour étudiants.

Lors des consultations de la mission exploratoire de l'action, les thématiques spécifiques suivantes ont été identifiées par les parties prenantes maliennes et la représentante du MCMREAM :

| Sujet | Concordance avec mémorandum d'entente | Concordance avec objectifs spécifiques |
|--|---------------------------------------|--|
| Mobilisation des compétences de la diaspora. | ✓ | OS 1 |
| Renforcement des liens culturels des émigrés avec leur pays d'origine. | ✓ | OS 1 |
| Référencier les compétences des émigrés. | ✓ | OS 1 |
| Incitation aux investissements productifs de la diaspora. | ✓ | OS 1 |
| Structurer le dialogue avec la diaspora. | ✓ | OS 1 |
| Développement de produits financiers pour la diaspora et facilitation des transferts de fonds. | ✓ | OS 1 |
| Faciliter le jumelage de régions (expériences maliennes, région de Kayes). | ✓ | OS 1 |
| Déclinaison régionale et locale des politiques migratoires (comparaison de la démarche « bottom-up » de Kayes avec la démarche « top down » du Maroc). | ✓ | OS 1 |
| Défis liés au caractère transversal des politiques migratoires : stratégies intersectorielles. | ✓ | OS 1 |
| Protection des droits des migrants, surtout des femmes. | ✓ | OS 2 |
| Réintégration des personnes qui retournent d'urgence ou en détresse. | | OS 2 |
| Etablissement d'un mécanisme de volontariat sud-sud. | | OS 3 |
| Renforcer la mobilité et les systèmes de bourses pour étudiants, y compris des enfants de parents maliens-marocains (couples mixtes). | ✓ | OS 3 |
| Opérationnalisation du cadre CEDEAO de la migration légale. | | OS 3 |
| Faciliter les stages ou formations en fonction des besoins locaux. | ✓ | OS 3 |

2.3. Enseignements tirés

La volonté du MCMREAM et de ses homologues des pays partenaires de renforcer leur coopération en matière de migration est manifeste et a été réaffirmée lors des missions exploratoires ; aussi, un grand nombre de thématiques concrètes d'intérêt réciproque a été identifié. En dépit de cela, et malgré la conclusion d'accords de coopération depuis 2013, l'opérationnalisation de la coopération reste jusqu'à présent limitée. L'un des enseignements

tirés indique que les partenariats doivent se bâtir autour de projets conjoints concrets et tangibles (actions pilotes). L'expérience semble aussi indiquer un besoin d'accompagnement et de facilitation que la présente action propose d'assurer.

L'analyse des politiques migratoires et des besoins respectifs des pays partenaires a démontré qu'ils partagent un grand nombre de défis, dont deux défis majeurs d'ordre général :

La **territorialisation** de la politique nationale au niveau régional et local et **l'échange** entre parties prenantes du niveau central et local : Les multiples facettes des mouvements migratoires concernent surtout les collectivités locales. C'est au niveau local que les migrants font leur première rencontre avec les sociétés d'accueil (ou de transit), que l'intégration peut se réaliser, que les investissements se concrétisent et que de nouvelles actions politiques peuvent être expérimentées. L'échange entre les différents niveaux est nécessaire, mais souvent insuffisant. Le besoin d'échange est réciproque : L'exemple de la région de Kayes au Mali, véritable laboratoire migratoire, démontre que la gouvernance pratique de la migration au niveau local peut devancer et inspirer le niveau national²¹. Vice versa, les stratégies et dispositifs nationaux ne sont souvent pas déclinés au niveau local.

Dans le cadre du projet SHARAKA, cofinancé par l'UE, la France et les Pays Bas, et mis en œuvre par Expertise France, l'utilité de la mise en place d'un réseau multi-acteurs qui lie les acteurs au niveau central et local a été démontrée²². Un tel réseau constitue également un instrument de construction d'une vision commune, voire d'une stratégie publique.

Les processus d'installation des « Maisons des Marocains du Monde et des Affaires de la Migration » dans les régions du Maroc, des BAOS au Sénégal ou des « Antennes d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Maliens de l'Extérieur » livrent des expériences, besoins et opportunités concrets d'échange.

A côté de ces initiatives étatiques on retrouve d'autres initiatives portées par une pluralité d'acteur. C'est le cas des « Espaces Migration & Développement (EMD) » à Kayes et dans la région du fleuve au Sénégal ou encore des « Bureau d'Accueil et d'Orientation des Marocains de retour (BAOM) dans le Souss au Maroc. Ces initiatives sont souvent portées par des associations (par exemple l'ONG Grdr Migration-Citoyenneté-Développement au Mali et au Sénégal, Migrations&Développement au Maroc) et soutenues ou reprises par des collectivités locales.

Par contre, la territorialisation des politiques et initiatives migratoires n'est pas avancée en Côte d'Ivoire.

Le **caractère transversal** des politiques migratoires : Le caractère transversal de la gouvernance de la migration implique un grand nombre de parties prenantes en matière de migration et demande une **coordination intersectorielle** extraordinaire. Malgré les ancrages, dispositifs et mandats institutionnels divergents en affaires migratoires dans les pays partenaires, les défis liés au caractère multisectoriel du sujet, ainsi que les modes de gestion de ces défis, sont partagés par les partenaires.

Par ailleurs, le caractère transversal des politiques migratoires entraîne non seulement des ancrages institutionnels divergents, mais, parfois, une concurrence des institutions concernées.

²¹ La région de Kayes au Mali est une région à forte tradition d'émigration; c'est à Kayes qu'une première stratégie de migration et développement a été élaborée et mis en œuvre et que les investissements de la diaspora ont été mis en valeur pour le développement local.

²² « Programme régional d'initiatives MRE dans l'Oriental (PRIMO)» :

<http://www.sharaka.ma/thematiques/migration-et-developpement/primo-programme-regional-initiatives-mre-dans-loriental/>

La coordination des activités et des acteurs devient d'autant plus complexe, que de nombreux projets, surtout dans le cadre du FFU de l'UE, sont en train de démarrer ou d'être élaborés (voir ci-dessous). Au niveau de l'UE, un enseignement tiré par rapport à la **politique du voisinage** est de suivre une approche régionale qui inclue les voisins des voisins. L'action s'inscrit dans cette perspective en tenant compte de la position centrale du Maroc entre l'Afrique subsaharienne, l'Afrique du Nord et l'Europe.

2.4. Actions complémentaires

La coopération internationale, et surtout l'UE, s'investit largement dans le secteur de la migration au Maroc, au Sénégal, au Mali et en Côte d'Ivoire (ici, comme elle n'est éligible au FFU que depuis peu, l'engagement reste jusqu'à présent moins important ; mais de nombreux projets sont en train d'être négociés). C'est la **particularité de l'approche sud-sud** de la présente action qui la rend complémentaire et réduit les risques de doublons avec ces projets.

Maroc

L'UE finance un programme d'aide budgétaire de 35 millions d'EUR, qui inclut 27 millions d'EUR pour un appui direct au budget de l'Etat et de l'appui technique à hauteur de 8 millions d'EUR. Ce programme cible les domaines suivants: (i) le cadre légal (révision de la loi sur l'immigration, loi sur l'asile et loi sur la lutte contre la traite des êtres humains), (ii) le cadre institutionnel de pilotage des politiques migratoires, (iii) le renforcement des statistiques et de la connaissance (observatoire) des phénomènes migratoires, (iv) l'amélioration de l'accès des migrants à l'emploi, (iv) l'accompagnement du dispositif de retour volontaire depuis le Maroc. Ce programme constitue un cadre cohérent, renforçant l'efficacité des actions financées par le Fonds Fiduciaire d'Urgence au Maroc.

Par ailleurs, la présente action est cofinancée par le Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) d'Allemagne et intégrée dans le projet germano-marocain « **Renforcement des collectivités territoriales marocaines dans l'amélioration des structures d'accueil des migrants** » (RECOSA). RECOSA est mise en œuvre par la GIZ en partenariat avec le MCMREAM depuis janvier 2016 jusqu'à décembre 2019²³ et vise une amélioration des conditions cadres pour la mise en œuvre de la Politique Nationale Migratoire du Maroc. Le premier champ d'action (« renforcement de la coordination en matière d'intégration ») vise à améliorer la communication et la coopération, tant horizontales que verticales, entre les acteurs publics et les représentants de la société civile. Le deuxième champ d'action (« expériences d'apprentissage en matière d'intégration et réintégration ») consiste à appuyer les partenaires dans la réalisation et l'évaluation de projets pilotes en matière de la (ré)intégration économique, sociale et culturelle des migrants. Le troisième champ d'action (« coopération trilatérale ») suit une argumentation semblable à celle de la présente action et vise le renforcement du partenariat entre le Maroc, la Côte d'Ivoire et l'Allemagne en ce qui concerne les affaires de la migration ainsi que le renforcement des échanges sous-régionaux en la matière. Ce troisième champ d'action sera ajusté en fonction de la présente action, le cas échéant, de manière à créer une complémentarité idéale.

La présente action élargit et renforce la coopération sud-sud prévue par RECOSA de manière substantielle. Aussi, l'action profite des expériences de RECOSA : les leçons apprises dans le cadre de RECOSA peuvent nourrir les échanges bilatéraux et sous-régionaux.

Le projet « **Renforcement des collectivités territoriales dans le domaine migratoire (RECOMIG)**, commandité par le Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) allemand pour une durée de trois ans (2015 – 2017), est réalisé par la

²³ La durée du projet sera revue par le BMZ en vue d'une harmonisation avec la durée de la présente action.

GIZ en partenariat avec le MCMREAM (ministère de tutelle) et en coopération avec le Ministère de l'Intérieur. Il vise la création, au niveau local, d'un contexte favorable à l'intégration sociale, culturelle et économique des migrants pour une bonne cohésion sociale. Le projet suit une approche holistique, qui se caractérise par une vision multidimensionnelle (intégration économique, sociale et culturelle), multi-acteurs (tous les acteurs pertinents sur le territoire de la commune) et multi-méthodes (transfert, utilisation et échange des connaissances).

Le programme « **Migration pour le Développement** » est un programme global de la Coopération allemande (également commissionné par le BMZ) qui offre plusieurs types d'appui pour les diasporas en Allemagne, notamment pour les associations de migrants, des experts de retour et des porteurs de projet. En plus, le programme sectoriel « Migration et Développement » fournit des conseils aux institutions chargées de la politique migratoire ainsi que des formations en la matière.

Dans le cadre du partenariat pour la Mobilité entre l'UE et le Maroc, le Projet « **SHARAKA** » est mise en œuvre par Expertise France dans la période 2014-2017. Il accompagne le MCMREAM pour une meilleure prise en compte de la thématique « migration et développement » dans sa stratégie d'action en direction des MRE. Le projet appui le déploiement des stratégies nationales au niveau régional à travers son programme « **PRIMO** » et en accompagnant le MCMREAM dans la restructuration et le renforcement des Maisons des MRE et des Affaires de la Migration. Il appui aussi l'ANAPEC pour l'adaptation de ses services aux migrants régularisés en vue de leur intégration au marché du travail marocain.

Par ailleurs, la **coopération suisse** s'engage depuis plusieurs années dans la thématique de la migration et de la protection internationale. Ce domaine constitue aujourd'hui un des quatre piliers stratégiques de la coopération suisse au Maroc. Dans le cadre du programme Suisse-Afrique du Nord (2011-2016), la Suisse poursuit une approche globale en matière migratoire. Ainsi, la Suisse s'engage sur 4 axes thématiques : (i) protection des personnes vulnérables, (ii) migration et développement, (iii) prévention de la migration irrégulière et traite des êtres humains, et (iv) aide au retour et réintégration.

La **coopération belge** est également impliquée dans le domaine migratoire avec le financement de dispositifs d'appui aux MRE de « Belgique investisseurs » dans les régions du Nord et de l'Oriental (projet MEDMA). En outre, elle vient d'entamer des activités dans le domaine de l'intégration économique des migrants et de l'appui au système d'asile. Elle accompagne donc le MCMREAM sur les deux volets de sa politique : SNIA et SNMRE.

L'Union Européenne cofinance le projet « **Ville à Ville** » (*City to City*), mis en œuvre par l'« International Centre for Migration Policy Development » (ICMPD), « United Cities and Local Governments » (UCLG) et UN-Habitat depuis 2015. Le projet connecte 5 villes européennes et 5 villes du sud de la Méditerranée, dont Tanger au Maroc. Il vise l'échange d'expériences et l'amélioration de la planification des affaires migratoires. Les expériences, outils et leçons apprises de ce projet pourront nourrir l'action ci-présente et ainsi être démultipliées dans les pays partenaires.

Sénégal

Au Sénégal, neuf projets sont actuellement financés par le FFU, dont sept sur la création d'opportunités économiques, un sur la migration (réalisé par OIM, AECID, AFD), ainsi qu'un sur l'état civil et la biométrie (réalisé par CIVIPOL et la Coopération Technique Belge). La plupart de ces projets vise la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière (p.ex. à travers la création d'emploi) et cible les migrants potentiels ou de retour.

L'OIM, l'AECID, et l'AFD mettent en œuvre le projet « Renforcement de la gestion et de la gouvernance des migrations, retour et réintégration durable au Sénégal et accompagnement des investissements de la diaspora sénégalaise » (budget : 31 900 000€). Il vise, entre autres, le renforcement des politiques et outils migratoires du Sénégal et offre des synergies potentielles avec l'action ci-présente (notamment les activités visant les BAOS au niveau local). Etant donné que l'action ci-présente appuie la coopération sud-sud avec le Maroc, elle est complémentaire. La présente action peut faciliter la diffusion des bonnes pratiques générées par le projet de l'OIM, l'AECID et l'AFD auprès des partenaires sous-régionaux.

Un projet multi-pays et triangulaire de 36 mois (financé par EuropeAid/ICD (instrument de coopération au développement), sur appel à propositions 2016 pour la mise en œuvre du programme de Rome - processus de Rabat) sur le renforcement de la mobilité professionnelle est réalisé depuis début 2017 avec cinq pays de l'Afrique de l'Ouest (dont le Sénégal), le « Pôle Emploi » français, le « Service Public de l'Emploi » (SPE) suédois, l'ANAPEC et l'« Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant » (ANETI) tunisien. Le projet suit trois volets : (1) opérationnalisation des systèmes d'information sur le marché du travail ; (2) structuration des offres de services pour faciliter la mobilité internationale ; (3) consolidation et mobilisation des compétences de la diaspora et l'intégration socio-professionnelle des migrants de retour. La complémentarité et le potentiel de synergies est évident quant à la mobilité professionnelle.

Depuis 2005, le « Programme d'Appui aux Initiatives de Solidarité pour le Développement » (PAISD) vise à soutenir le potentiel de solidarité et d'investissement des ressortissants sénégalais établis en France au profit du développement économique et social du pays d'origine. Outre l'appui à l'investissement collectif et/ou productif de la diaspora dans le pays d'origine, des missions de volontariat de solidarité pour le développement (VSD) sont offertes aux jeunes issus de la diaspora. Par ailleurs, des experts issus de la diaspora sénégalaise sont mobilisés pour des missions à court-terme. Le PAISD a contribué au développement local des territoires au travers de l'implication structurée et accompagnée de la diaspora sénégalaise. L'action du PAISD confirme l'importance de l'approche territoriale des questions migratoires aussi pour le volet « investissement des diasporas ». Cette activité est également reprise dans le cadre du projet OIM-AECID-AFD, notamment dans un volet qui sera piloté par l'AFD pour un montant de 14 millions € dont 2 apportés par l'Etat du Sénégal (voir ci-dessus). Ce volet promeut des produits et services financiers qui facilitent l'investissement de la diaspora. La dimension sud-sud de l'action ci-présente, spécifiquement au regard des OS 1 et 3, est complémentaire.

L'« Office Français pour l'Immigration et l'Intégration » (OFII) mène des projets d'accompagnement au retour et à la réinsertion des différents publics. Particulièrement intéressant pour le présent projet est celui concernant les étudiants en fin de cycle qui souhaitent rentrer, ainsi que le dispositif « jeune professionnels ».

Le projet « Réussir au Sénégal » (01/2017 – 12/2019) vise la création de perspectives d'avenir pour les jeunes et des migrants de retour au Sénégal. Le projet est financé par le « Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement » (BMZ) et est réalisé par la GIZ en partenariat avec le « Ministère Sénégalais de l'Environnement ».

Mali

Le Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine (MMEIA) et le Programme des Nations Unies pour le Développement réalisent ensemble le projet « *Transfer of Knowledge Through Expatriate Nationals* » (TOKTEN) depuis 1998. L'objectif principal est le renforcement des capacités à travers des compétences nationales expatriées afin de contribuer au développement économique et social du pays. Le projet vise à appuyer les secteurs clés comme l'éducation, la santé, l'agriculture et les petites et moyennes entreprises

(PME). Les mécanismes et leçons apprises peuvent être partagés avec les partenaires de la présente action.

L'OIM et l'AECID sont actuellement en phase de démarrage d'un projet financé par le FFU sur le renforcement de la gestion et de la gouvernance des migrations, surtout par rapport au retour et la réintégration durable au Mali. Les objectifs spécifiques seront (1) la protection et l'assistance au retour volontaire ; (2) la réintégration ; (3) la collecte de données ; (4) la sensibilisation sur la migration sûre et informée ; (5) la libre circulation. L'action visera Bamako et les régions de Kayes et Gao.

L'AFD donne de l'appui aux investissements de la diaspora malienne dans les régions d'origine (également sous financement du FFU). Le projet vise à (1) améliorer le cadre d'accueil des investissements de la diaspora ; (2) la stabilisation et le développement des zones d'origine ; et (3) l'appui aux investissements productifs de la diaspora vers les communautés locales ou dans le cadre d'une réintégration. Cette dernière action consiste tout particulièrement à accompagner les collectivités locales dans la sélection et le financement de projets de développement portés par la diaspora.

L'ICMPD appuie, dans le cadre du projet « Migration EU Expertise » (MIEUX) les autorités maliennes sur la migration de travail (gestion de la migration, droits des migrants).

La coopération Suisse prépare un projet à présenter au FFU sur les routes migratoires (Afrique de l'Ouest- Maroc) qui prévoit un volet sur la réintégration des Maliens de retour.

L'OFII accompagne la réinsertion des Maliens de retour de la France sur trois volets :

- L'accompagnement des étudiants en fin de cycle ;
- La réinsertion via le salariat avec une contribution financière pendant 12 mois aux entreprises qui embauchent une personne de retour ;
- La réinsertion via l'auto-emploi et l'auto-entreprise.

La Banque Mondiale finance un projet régional sur la mobilité des talents entre la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Bénin et la Sierra Leone.

La GIZ est en train d'insérer un volet migration dans deux projets existants, dont un projet de décentralisation et un projet d'agriculture (financés par le BMZ). Ces nouveaux volets adresseront surtout l'emploi et l'entrepreneuriat jeunes ; les migrants de retour feront partie du groupe cible.

Côte d'Ivoire

Depuis 2013, l'OIM s'engage dans un projet régional sur la gouvernance de la migration et la réintégration des retournés. C'est dans le cadre de ce projet que l'OIM appuie les autorités ivoiriennes dans l'élaboration de la politique nationale de migration et appuie la réinsertion d'Ivoiriens de retour. L'OIM en Côte d'Ivoire collabore avec le Maroc pour faciliter la réinsertion d'Ivoiriens de retour du Maroc. Aussi, l'OIM collabore avec l'ICMPD dans un projet régional qui vise la collecte de données sur l'immigration et l'émigration et l'amélioration de la gestion des entrées et sorties au niveau des frontières. L'OIM planifie de continuer son appui institutionnel au MIEIA, surtout la DGIE, et au CAIOAM CI, sous financement du FFU.

Le projet MIEUX, appuyé par l'UE, accompagne le MIAIE dans l'élaboration de sa stratégie de migration et développement.

L'OFII met en œuvre le « Programme d'Appui aux Initiatives économique des Migrants » (PAIM) depuis 2009, qui subventionne des projets économiques d'Ivoiriens de retour. Aussi, l'OFII est en train de créer un partenariat avec l' « Agence Emploi Jeunes ».

La GIZ est en train de planifier un nouveau projet dans le Nord-Ouest du pays qui adressera les causes profondes de la migration à travers le développement rural.

L'Allemagne appuie également la réintégration d'Ivoiriens de retour (en collaboration avec le PNUD) et planifie un appui à l'OIM sur la sensibilisation sur les risques de la migration irrégulière. Les deux initiatives sont financées par le Ministère des Affaires Etrangères allemand.

La GIZ mène aussi un projet régional sur la gouvernance des ressources naturelles. La protection des droits des travailleurs dans les mines ivoiriennes est un sujet qui peut créer des synergies par rapport à l'OS2 de la présente action, comme le nombre de migrants, y compris des migrants mineurs, parmi ces travailleurs est élevé.

Les fondations politiques allemandes Friedrich Naumann et Friedrich Ebert s'engagent également en matière de migration, notamment dans la sensibilisation aux risques de la migration irrégulière en collaboration avec la DGIE.

Par ailleurs, des complémentarités seront recherchées avec le projet « MeetAfrica », qui déploie ses activités sur 6 pays parmi lesquels le Maroc, le Sénégal et le Mali. Sa deuxième phase, qui est actuellement en préparation et sera soumise pour financement au FFU, impliquera aussi la Côte d'Ivoire. Ce projet prévoit l'accompagnement d'environ 400 porteurs de projets qui sont membres des diasporas des pays concernés (12 pays de l'Afrique du Nord et de l'Ouest et Centrale). Les bénéficiaires sont les membres des diasporas résidents en Europe. Ils seront formés et accompagnés dans la création d'entreprises à forte valeur ajoutée dans plusieurs domaines (agricole, industriel, service, technologique). Le projet prévoit entre autres un volet sud-sud d'accompagnement des porteurs de projet. Dans ce cadre, des synergies seront éventuellement recherchées.

Comme la Côte d'Ivoire n'est éligible au FFU de l'UE que depuis décembre 2016, les projets dans le cadre du FFU ne sont qu'en phase préparatoire.

2.5. Coordination des donateurs

Du côté du Maroc, la coordination des bailleurs de fonds est assurée par un groupe de travail restreint de coordination. Y participent les partenaires techniques et financiers internationaux (bureaux de coopération, Nations Unies, UE) ayant des activités dans le domaine de la migration et de l'asile (ou prévoyant d'en avoir bientôt). Le groupe est présidé par le MCMREAM et son secrétariat est assuré par la coopération suisse. Son travail est centré sur des questions opérationnelles et techniques de mise en œuvre des projets aux niveaux multi- et bilatéraux relatifs à la migration, le développement et l'asile. Le but est de garantir une coordination plus efficiente et efficace sur les questions migratoires et d'asile.

En plus, la coordination entre les bailleurs de fonds européens est assurée par un groupe thématique sur la migration initié par l'UE. Il assure la complémentarité des actions existantes et futures financées par l'UE.

Au niveau des pays partenaires ouest-africains, la coordination des activités dans le domaine migratoire semble encore peu développée, malgré l'afflux de projets en la matière. L'action contribuera, dans la limite de ses possibilités et des intérêts des partenaires, à initier ou renforcer la coordination des différentes parties prenantes. En vue des engagements importants de l'UE en matière de migration, leurs délégations pourraient jouer un rôle primordial dans la coordination des activités de la communauté internationale sur place.

L'action adopte un principe de non-duplication et de complémentarité. Ce sera, entre autres, le comité de pilotage de l'action, qui veillera au respect de ces principes.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'**objectif général** de l'action est de renforcer la coopération sud-sud en matière de migration et la mise en œuvre des mémoranda d'entente respectifs entre le Maroc et le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Mali.

L'**objectif spécifique 1** est le renforcement de la coopération sud-sud en matière de migration et développement, en particulier sous l'aspect des politiques et pratiques de mobilisation des diasporas, aux niveaux national, régional, et local dans les quatre Pays cibles.

L'**objectif spécifique 2** est le renforcement de la coopération sud-sud en matière de protection des droits des migrants sous l'aspect de l'intégration et de la réintégration.

L'**objectif spécifique 3** est l'amélioration de la mobilité sud-sud dans une approche triple gagnante (pays d'origine, pays d'accueil et migrants), y compris la mobilité des professionnels, des étudiants, des stagiaires et des volontaires.

Ces objectifs reflètent les intérêts, besoins et opportunités exprimés par les parties prenantes (gouvernementales et non-gouvernementales) lors des missions exploratoires et sont en concordance avec les mémoranda d'entente et les politiques migratoires des pays partenaires.

L'approche centrée sur les besoins et intérêts des partenaires est indispensable pour la réussite et la durabilité de l'action. C'est pourquoi la démarche met en avant les consultations entre partenaires – ce sont les partenaires marocains, ivoiriens, maliens et sénégalais qui ont fait ressortir les actions prioritaires et qui les ajusteront, compléteront et valideront au cours du projet. Le projet poursuit une logique d'intervention à géométrie variable, pour assurer que les besoins et priorités des différents partenaires soient pris en compte. Le rôle des opérateurs de mise en œuvre est celui d'un facilitateur. Ils agiront afin de : a) créer des espaces d'échange et de dialogue ; b) fournir le support opérationnel et l'expertise technique nécessaire au renforcement des connaissances et compétences (à défaut de la disponibilité de l'expertise du sud) ; c) aider à la programmation et la réalisation des actions pilotes ; c) réaliser les tâches administratives en financières liées à la mise en place du projet. Aussi, il leur revient d'assurer que les activités priorisées s'accordent à ses mandats et compétences et qu'elles s'insèrent dans le cadre stratégique du FFU et de ses lignes directrices pour le Maroc.

Concrètement, l'analyse des besoins et intérêts des parties prenantes a permis de prioriser les thématiques suivantes par objectifs spécifiques.

Pour l'OS 1, ce sont

- 1) Les mesures d'incitation aux investissements productifs de la diaspora (produits bancaires, subventions, accompagnement des investisseurs etc.).
- 2) Les mesures de territorialisation des politiques migratoires afin de mieux mobiliser et canaliser l'apport de la diaspora pour le développement local.
- 3) La collecte et le traitement des données concernant la diaspora et son profil socio-économique.²⁴

Pour l'OS 2, se sont

- 4) Les mesures de réintégration des retournés, surtout dans les contextes de retours d'urgence et de retours en détresse.

²⁴ Les partenaires ivoiriens, maliens et sénégalais ont exprimé le fort besoin de mieux connaître leurs diasporas, de manière générale. Dans le cadre du projet, l'amélioration des données sur les diasporas respectives dans les pays partenaires sera priorisée.

5) La protection des femmes et des enfants migrants.

Pour l'OS 3, se sont

- 1) Les mesures de renforcement de la mobilité régulière entre les pays partenaires, en particulier pour les jeunes (professionnels, étudiants, stagiaires).
- 2) Les mesures de renforcement des systèmes de volontariat sud-sud.

Le projet n'adopte pas une logique de lutte contre la migration, mais vise l'amélioration de la gouvernance des affaires migratoires, la mise en valeur des migrations pour le développement, la protection des droits des migrants et la promotion de la mobilité régulière.

Les **bénéficiaires** du projet sont les migrants (diasporas, migrants de retour et immigrés, étudiants et professionnels qui souhaitent migrer temporairement) dans les pays partenaires (Maroc, Sénégal, Mali et Côte d'Ivoire) ainsi que, dans le cas des diasporas issues de ces pays, dans les pays tiers.

Le projet facilite les échanges et l'apprentissage mutuel à plusieurs niveaux : au niveau des ministères concernés, des agences publiques telles que les agences pour l'emploi, des institutions régionales et communales, ainsi que des acteurs de la société civile dans les quatre pays partenaires. L'action poursuit une logique bilatérale : elle sert tout d'abord à renforcer la coopération du Maroc avec ses pays partenaires en Afrique de l'Ouest (Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire). Par ailleurs, le projet ne se limitera pas au niveau bilatéral mais facilitera également des échanges multilatéraux entre les quatre pays partenaires.

L'action améliore les conditions préalables pour le développement d'une gouvernance transnationale cohérente de la migration, bénéfique pour les pays d'origine, de transit et de destination ainsi que pour les migrants eux-mêmes.

Elle répond donc à la nature transfrontalière de la migration internationale en prenant en compte les différents besoins aux différentes étapes du parcours migratoire.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

OS 1 : Renforcement de la coopération sud-sud en matière de **migration et développement**, en particulier sous l'aspect des politiques et pratiques de mobilisation des diasporas aux niveaux national, régional, et locale.

OS 2 : Renforcement de la coopération sud-sud en matière de **protection des droits** des migrants au regard de leur intégration et/ou réintégration.

OS 3 : Renforcement de la **mobilité sud-sud** des professionnels, des étudiants, des stagiaires et des volontaires.

Comme décrit en haut, les activités proposées ci-dessous seront soumises aux partenaires pour ajustement, concrétisation et validation lors de la phase initiale de l'action. A ce titre, elles sont indicatives.

R.0.1 Les partenaires disposent d'outils d'**opérationnalisation des mémoranda** d'entente.

Actions :

A.0.1.1 Appui à l'élaboration de plans d'actions (priorisation, planification).

A.0.1.2 Appui à l'élaboration de mécanismes de suivi et à la mise en place du dispositif de suivi.

R.1.1. Les compétences, dispositifs et mécanismes et la coopération bi- ou multilatérale quant à l'**incitation aux investissements productifs de la diaspora** (produits bancaires, subventions, accompagnement des investisseurs etc.) sont renforcés.

Actions :

- A.1.1.1 Référencement des pratiques et dispositifs (*best practices*) existants sur la mobilisation des diasporas dans les quatre pays cible, benchmarking avec d'autres expériences réussies et transférables.
- A.1.1.2 Appui à l'élaboration d'outils de mobilisation de la diaspora en vue d'investissement productifs : réseautage, plateforme internet, élaboration d'offres d'investissement, réduction des coûts de transfert des fonds, bibancarisation, actionnariat, etc. Appui à l'expérimentation de 2 à 4 outils prioritaires dans chaque pays.
- A.1.1.3 Appui à l'expérimentation des formes de participation des diasporas aux décisions du niveau locale / national dans le domaine du développement du pays/des territoires : participation aux instances décisionnaires des politiques au niveau nationale et/ou locale selon les législations en vigueur dans chaque pays; recommandation des modifications législatives pour améliorer cette participation. La possibilité de prendre part aux décisions dans le pays permet de renforcer les liens entre le pays et sa diaspora et améliore donc les conditions cadre pour l'engagement et l'investissement de la diaspora.
- A.1.1.4 Facilitation d'échanges bilatéraux et sous-régionaux sur les mécanismes d'incitation aux investissements productifs pour la diaspora.

R.1.2. Les compétences, dispositifs et mécanismes et la coopération bi- ou multilatérale par rapport à la **territorialisation** des politiques migratoires en vue de l'engagement de la diaspora pour le développement local sont améliorés.

Actions :

- A.1.2.1 Réalisation d'un état de lieux sur les mandats et activités en matière migratoire des structures déconcentrées et décentralisées, ainsi que sur les initiatives de la société civiles au niveau régional dans le 4 pays : comparaison des mécanismes existants et des prérogatives des différentes structures.
- A.1.2.2 Faciliter l'échange entre parties prenantes au niveau régional, telles que les Maisons des MRE et des Affaires de la Migration, des BAOS sénégalais et des « Antennes d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Maliens de l'Extérieur ». Le CAOIAM Côte d'Ivoire peut être associé, même si pour le moment il n'a pas de dimension territoriale. Une action spécifique de renforcement de ce centre peut être envisagée en vue d'une réflexion liée à la territorialisation, si jugée pertinente par les parties prenantes.
- A.1.2.3 Faciliter l'échange entre MCMREAM et ministères homologues des pays partenaires sur les stratégies et mécanismes de territorialisation des politiques migratoires.
- A.1.2.4 Faciliter les échanges et la formation des acteurs locaux sur les questions migratoires, en particulier, sur le lien entre migration et développement (rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre et la gouvernance des migrations, modes d'intégration des affaires migratoires dans le développement local selon les besoins territoriaux etc.).
- A.1.2.5 Appui à la réalisation d'expériences pilotes sur les régions identifiées par les parties prenantes institutionnelles en matière de migration et développement dans une approche bilatérale : par exemple fora économiques dédiées à la diaspora malienne au Maroc pour développer les investissements locaux sur la région de Kayes ou de la diaspora sénégalaise sur la région de Dakar etc., élaboration d'offres d'investissement attractives selon les besoins et les potentialités locales.

R.1.3 Les compétences, dispositifs et mécanismes et la coopération bi- ou multilatérale quant à la collecte et le traitement des **données sur la diaspora** sont améliorés.

Actions :

A.1.3.1 Faciliter l'élaboration des cartographies sur les diasporas sénégalaises, maliennes et ivoiriennes sur le modèle de la cartographie élaborée sur les marocains résidents à l'étranger (OCDE 2016). Les cartographies seront élaborées suite à des échanges entre le Maroc et les pays partenaires sur les méthodologies applicables selon les objectifs poursuivis. Ces cartographies pourraient être réalisées en partenariat avec l'OCDE.

A.1.3.2 Faciliter un référencement des acteurs chargés de la collecte et du traitement des données ainsi que des différents mécanismes et initiatives de collecte et de traitement des données dans les pays partenaires. Identification des opportunités de collaboration entre les pays partenaires pour consolider les données.

A.1.3.3 Formation des fonctionnaires des administrations et structures nationales (ministères, services consulaires, instituts statistiques, etc.) sur la collecte, l'analyse et le traitement des données concernant les diasporas.

R.2.1 Les compétences, dispositifs et mécanismes et la coopération bi-ou multilatérale quant à la **réintégration des retournés**, surtout dans les contextes de retours volontaires d'urgence ou de retours volontaires en détresse, sont améliorées.

Actions :

A.2.1.1 Echanges sur les mécanismes et dispositifs des pays partenaires quant à l'accueil et à la réintégration des migrants, surtout dans des situations de retours volontaires d'urgence ou de retours volontaires en détresse.

Comme support à ces échanges, le MCMREAM présentera son dispositif interministériel d'appui au rapatriement d'urgence des MRE. Ce dispositif a été élaboré sous l'impulsion du MCMREAM dans le cadre du projet SHARAKA et se compose :

- D'un plan d'intervention qui coordonne l'action des différents départements ministériels en cas de rapatriement d'urgence des MRE.
- D'un plan organisationnel, coordonné par une « cellule interministérielle d'appui au rapatriement d'urgence » du MCMREAM
- D'un décret interministériel d'organisation, bientôt présenté en Conseil des Ministres.

A.2.1.2 Appui à la création de réseaux des principales parties prenantes institutionnelles, de la société civile, du secteur privé et des opérateurs internationaux dans le domaine de la réinsertion des citoyens de retour afin de créer un véritable filet de sécurité pour les personnes qui rentrent en état de détresse. Les réseaux servent à élaborer des dispositifs d'appui aux personnes en détresse pour faciliter l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, logement) et la réinsertion socio-économique ;

A.2.1.3 Appui aux mesures qui facilitent l'accès des migrants de retour aux services de droit commun (emploi, santé, éducation, logement etc.).

R.2.2 Les compétences, dispositifs et mécanismes et la coopération bi- ou multilatérale quant à la **protection des droits des migrants**, en particulier des femmes et des enfants migrants, sont améliorés.

Actions :

- A.2.2.1 Faciliter les échanges sur les besoins en matière de protection des droits des migrants marocains au Mali, au Sénégal et en Côte d'Ivoire et vice-versa, surtout concernant les femmes et les enfants migrants.
- A.2.2.2 Renforcer les capacités des services compétents – notamment les services consulaires dans les Pays ciblés – à informer leurs ressortissants à l'étranger par rapport à leurs droits et devoirs et à faire valoir ces droits (dans le domaine du travail, de l'éducation, de la protection sociale, de la retraite, de l'état civil, etc.).
- A.2.2.3 Renforcement des capacités de la société civile par rapport à la protection des droits des migrants.
- A.2.2.4 Appui aux initiatives de la société civile pour les migrantes marocaines, ivoiriennes, maliennes et sénégalaises vulnérables et pour les migrants mineurs dans les pays partenaires (création de réseaux de protection, accompagnement aux démarches administratives, etc..).
- A.2.2.5 Etat des lieux et revue des mécanismes et dispositifs de protection et d'assistance par rapport aux migrants vulnérables dans et entre les quatre pays partenaires ;

R.3.1 Les compétences, dispositifs et mécanismes et la coopération bi- ou multilatérale par rapport à la **mobilité régulière** des étudiants, stagiaires et/ou professionnels entre le Maroc et les pays partenaires sont améliorés.

Actions :

- A.3.1.1 Renforcer les échanges et l'établissement de partenariats entre agences pour l'emploi, centres de formation professionnelle, entreprises (secteur privé), chambres de commerce, associations d'entrepreneurs etc.
- A.3.1.2 Renforcer les échanges et l'établissement de partenariats entre universités.
- A.3.1.3 Appuyer les agences pour l'emploi dans l'amélioration de leurs services aux candidats à l'émigration professionnelle (informations sur les marchés de travail dans le pays de destination, orientation et information pré-départ, droits et devoirs des migrants etc.).
- A.3.1.4 Diagnostic sur l'adéquation entre la politique migratoire et le marché de travail afin de mieux comprendre 1) comment mobiliser le retour des migrants de travail dans une perspective d'adéquation avec les besoins non comblés du marché du travail local et 2) comment une préparation et une expérience professionnelle à l'étranger pourraient multiplier les chances d'insertion professionnelle par la suite ;
- A.3.1.5 Appui à l'expérimentation d'actions de migration circulaire (dans une approche bilatérale, d'abord) dans un cadre de partenariat public-privé. Les acteurs à impliquer sont les agences pour l'emploi, les centres de formation publics, les cabinets privés de recrutement et de placement, les entreprises etc. Une telle action peut être réalisée en particulier entre le Maroc et la Côte d'Ivoire en impliquant le centre de formation de l'« Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail » (OFPPPT) à Abidjan (qui vient d'être lancé), l'AEJ, l'ANAPEC et les entreprises marocaines en Côte d'Ivoire ou des entreprises ivoiriennes au Maroc.
- A.3.1.6 Appui au renforcement des systèmes de bourses pour étudiants (issus des 4 pays partenaires et entre les 4 pays partenaires), qui facilitent les études à l'étranger dans les pays partenaires.

R.3.2. Les compétences, dispositifs et mécanismes et la coopération bi- ou multilatérale par rapport aux systèmes de **volontariat sud-sud** sont améliorés.

Actions :

- A.3.2.1 Réalisation d'un état des lieux sur les dispositifs et initiatives de volontariat sud-sud existants dans les 4 pays et des acteurs institutionnels et associatifs impliqués.
- A.3.2.2 Echanges sur ces dispositifs et les possibilités de renforcement et de transférabilité des meilleurs pratiques.
- A.3.2.3 Appui à la conception et à la mise en place d'un dispositif de volontariat sud-sud adaptés aux besoins des différents pays concernés.
- A.3.2.4 Appui à la mise en œuvre d'une action pilote de volontariat sud-sud dans une approche bilatérale entre le Maroc et chacun des trois pays partenaires. Cette action se réalisera en trois temps :
- 1) Identification des volontaires et des structures d'accueil publiques ou associatives qui travaillent sur des thématiques migratoires et définition des missions.
 - 2) Déploiement des volontaires pendant 12 mois auprès des structures identifiées.
 - 3) Restitution et analyse de l'expérience après le retour du volontaire afin qu'elle soit bénéfique à toutes les parties prenantes.

Cette action sera menée en collaboration avec France Volontaires, présente dans les trois pays aux côtés des administrations et structures nationales en charge du volontariat. Par ailleurs, le statut de volontaire de solidarité international, régit par le droit français, s'applique sans aucune condition de nationalité et représente une réponse particulièrement adaptée, flexible et sécurisante pour que cette expérience soit à la fois une expérience solidaire et professionnelle et pour qu'elle puisse fournir aux jeunes volontaires un trampoline vers l'insertion professionnelle.

Par ailleurs une *inception phase* doit être prévue afin de réaliser les actions préalables suivantes :

- Finalisation de la mise en place du projet.
- Analyse approfondie des opportunités de coopération et d'apprentissage mutuelle identifiées.
- Ateliers de planification avec les partenaires marocains, ivoiriens, maliens et sénégalais :
 - o Partage des résultats de l'analyse approfondie.
 - o Appui à l'élaboration et validation conjointe des plans d'action par rapport aux mémoranda d'entente (première année).
 - o Clarification des processus, rôles et responsabilités entre partenaires et parties prenantes du projet.
 - o La planification conjointe sera reprise annuellement ; les réunions de planification serviront aussi au suivi conjoint du projet.

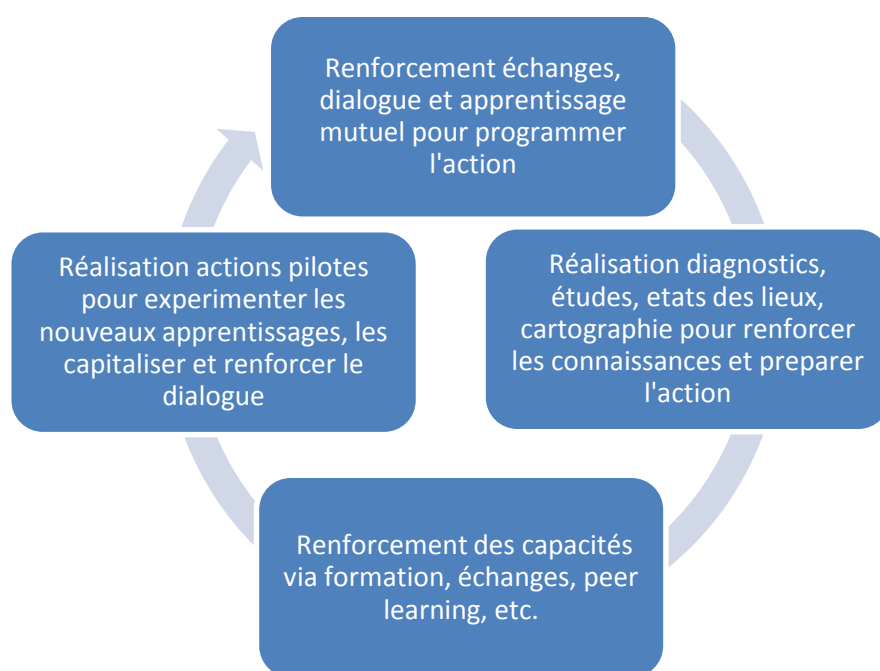
La capitalisation et la diffusion des leçons apprises (best practices) constitue une activité transversale, ainsi que les actions de communication – un plan de communication du projet sera décliné en actions spécifiques pour les différents publics cibles. Aussi, les partenaires seront appuyés dans leur communication par rapport au projet.

Le projet vise la concrétisation et la mise en œuvre pratique des engagements réciproques en matière de migration entre le Maroc d'une part et le Mali, le Sénégal et la Côte d'Ivoire, d'autre part, sur la base des plans d'actions à établir conjointement par les pays concernés.

Le caractère très particulier du projet demande une démarche aussi particulière.

Celle-ci prévoit quatre approches méthodologiques : (1) élaboration de diagnostics (états de lieux, cartographie, etc.) et renforcement de connaissances, (2) renforcement des capacités, (3) réalisation de projets pilotes et (4) promotion du dialogue et des échanges. Les quatre approches sont étroitement interconnectées comme décrit ci-dessous :

Les diagnostics ou analyses approfondies des situations spécifiques dans les quatre pays permettront de renforcer la connaissance des différents phénomènes migratoires de la part des parties prenantes elles-mêmes. La comparaison des résultats de ces analyses mettra en exergue les besoins de renforcement des capacités ainsi que les domaines dans lesquels des actions pilotes pourront être développés. L'analyse et la capitalisation de ces dernières permettront une réflexion conjointe (bilatérale ou sous régionale) et l'avancement dans les sujets migratoires à travers un apprentissage mutuelle et un renforcement de la coopération.



L'étape « **diagnostic et renforcements des connaissances** » vise la réalisation d'analyses approfondies des contextes nationaux, bilatéraux et sous régionaux, sur les différents sujets identifiés ci-dessus, en prenant en compte les diagnostics déjà existants. L'élaboration de diagnostics, d'états de lieux ou de cartographies renforcera les connaissances des différents pays sur les phénomènes migratoires et les impacts et potentialités de ceux-ci sur les uns et sur les autres. Cette connaissance approfondie permettra l'identification des besoins en renforcement de capacités et des actions pilotes.

L'étape « **renforcement des capacités** » vise à développer les compétences des partenaires marocains et des pays partenaires (Sénégal, Mali, Cote d'Ivoire) en matière de gouvernance de la migration au niveau local, national et sous régional. Des formations de type « *peer learning* » seront proposées pour les institutions gouvernementales, la société civile et le secteur privé au niveau local et national dans les pays participant dans l'action.

L'étape « **projets pilotes** » permet de réaliser des projets au niveau local, national, bilatéral et sous-régional dans tous les pays participants à l'action sur les thématiques présentées ci-dessus. Les projets pilotes permettront de répondre de manière concrète aux enjeux spécifiques identifiés par les partenaires. De même, ils contribueront au renforcement des capacités institutionnelles et consolideront les partenariats.

L'étape « **promotion d'échanges** » permettra de valoriser et de diffuser les expériences des projets pilotes. Les expériences seront partagées au niveau national, bilatéral et sous-régional. Cet axe propose des formats d'échanges et de dialogue divers, p.ex. des séminaires, ateliers, conférences, programmes de stage ou d'échange pour le personnel des institutions publiques, les représentants de la société civile et du secteur privé concernés.

3.3. Risques et hypothèses

Les principaux risques sont les suivants :

1) Relations UE-Maroc : Le projet ne peut pas être considéré en dehors du contexte global des relations diplomatiques entre l'Europe et le Maroc, et de la politique migratoire de l'UE. Des changements dans ce contexte peuvent avoir des effets sur la réalisation du projet (par exemple, un changement de règlement sur les contrôles aux frontières de l'UE, les différends sur le statut du Sahara occidental ou les questions de réadmission des MRE).

2) Sensibilité de la thématique migration : Le caractère politique du sujet de la migration constitue un risque général.

3) Situation sécuritaire dans la sous-région : Des changements de la situation sécuritaire dans la sous-région pourraient influencer les relations bilatérales des pays partenaires ou influencer la mise en œuvre des activités, surtout des actions pilotes. Le projet est toutefois flexible et en mesure de réagir aux changements potentiels des priorités des partenaires, tout en restant dans son cadre thématique.

4) Élections : les élections à tous les niveaux dans les pays partenaires, telles que les élections régionales au Mali prévues pour printemps 2017 ou les élections législatives au Sénégal prévues pour Juillet 2017 peuvent peser sur le projet (changement de points focaux, manque de continuité etc.).

5) Capacité d'absorption de l'aide des partenaires : Malgré la volonté affichée des partenaires institutionnels à poursuivre des objectifs ambitieux en matière de migration, leurs capacités en ressources humaines sont limitées. Les différentes directions en charge des MRE et des affaires de la migration travaillent avec des équipes très restreintes et gèrent des portefeuilles importants. D'autant plus que de nombreux bailleurs de fonds s'investissent dans la thématique, sollicitant les partenaires institutionnels régulièrement pour des réunions ou des offres de renforcement des capacités.

6) Coordination des interventions : La panoplie d'acteurs s'engageant en la matière dans les pays partenaires crée des risques de doublon et de « concurrence » entre agences (étatiques aussi bien qu'internationales).

Mesures d'atténuation :

Risques 1-3 : Le projet n'a pas la possibilité d'atténuer ces risques.

Risque 4 : Dans la mesure du possible, le projet ciblera, entre autres, le personnel technique (moins concerné par les changements politiques).

Risque 5 : La diversification des parties prenantes, qui résulte du caractère transversal de la thématique et du fait que la migration concerne tous les niveaux de gouvernance (national et local), est un élément important de l'atténuation de ce risque. Le projet peut réagir de manière flexible aux capacités d'absorption des parties prenantes. Néanmoins, l'engagement des acteurs centraux dans le pilotage est nécessaire et incontournable. L'analyse des capacités d'absorption fera partie de la planification conjointe des activités et la confirmation des parties prenantes concernées de disposer des capacités d'absorption nécessaires est une précondition pour l'approbation de l'activité.

Risque 6 : Le projet n'a pas de mandat spécifique pour le renforcement de la coordination des interventions. Par ailleurs, ce besoin n'est pas ressorti des consultations comme un besoin ou intérêt spécifique des partenaires en vue de la coopération Sud-Sud dans le cadre des mémoranda. Si souhaité par les partenaires, le projet pourrait toutefois faciliter l'échange entre partenaires à ce sujet. Le projet participera aux réseaux, plateformes ou autres formes de concertation et de coordination et veillera à la mise en œuvre du principe de non duplication des interventions.

Les hypothèses pour la réussite du projet et de sa mise en œuvre sont :

Volonté politique : L'hypothèse qui sous-tend la réussite de l'action est la persistance de la volonté politique des partenaires institutionnels marocains et subsahariens à s'engager dans une coopération accrue avec d'autres pays de la sous-région.

3.4. Questions transversales

L'action prendra en compte les aspects relatifs à l'approche genre, aux droits de l'homme, à la démocratie et à la bonne gouvernance.

Concernant l'approche **genre**, l'action prévoit au moins une action spécifiquement adressée aux femmes dans le cadre de l'OS 2 (protection des droits des migrants). Une attention particulière est donc portée aux femmes ainsi qu'aux enfants vulnérables. Plus largement, le projet s'attèlera à adopter une démarche sensible aux inégalités liées aux sexes, mais aussi à la vulnérabilité de certains groupes cibles. Toute action entreprise sera analysée sous cet angle afin d'identifier les inégalités et de lutter contre toutes formes de discrimination liées au sexe. Une analyse de genre sera intégrée à tous les diagnostics réalisés. Les plans d'actions annuels seront élaborés avec l'appui d'une expertise genre. Le système de suivi évaluation de l'action sera élaboré de manière à pouvoir faire ressortir les impacts/résultats sur les différents groupes cibles (hommes, femmes, jeunes etc.). Des mesures sexo-spécifiques seront entreprises selon les besoins identifiés afin de remédier aux discriminations liées au genre.

Concernant les **droits de l'Homme** : la protection des droits de l'Homme des migrants correspond à l'un des objectifs spécifiques de l'action.

L'action contribuera au vivre ensemble des résidents, des migrants et des retournés dans les quatre Pays ciblés. Les principes d'inclusion et de tolérance et la cohésion sociale seront promus.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités auprès des collectivités territoriales et des groupes cibles, les **principes de démocratie et de bonne gouvernance** seront promus.

3.5. Parties prenantes

Les partenaires primordiaux de l'action sont le MCMREAM (ministère de tutelle de l'action proposée), le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS), l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération (MAEC) et l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI).

Les autres parties prenantes incluent :

- Les homologues des institutions citées en haut des autres pays partenaires,
- Les ministères de la santé, de l'éducation, y compris la formation professionnelle, du travail et autres du Maroc et des pays partenaires ouest-africains,
- Les services publics tels que l'Entraide Nationale et ses organisations homologues dans les autres pays partenaires, et autres,

- Les collectivités locales ou régionales des quatre pays concernés,
- Les universités des quatre pays concernés,
- Le secteur privé (associations d'entrepreneurs, banques, chambres de commerce, etc.) dans les quatre pays concernés,
- Les organisations de la société civile s'engageant dans les affaires de la migration, surtout la protection des migrants, ainsi que les associations des diasporas, dans les quatre pays concernés,
- Les partenaires techniques et financiers, y compris les agences des Nations Unies (l'Organisation Internationale de la Migration, l'Organisation International du Travail, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et autres) dans les quatre pays concernés.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement, le cas échéant

Convention de délégation entre l'UE et la GIZ. La GIZ signera un contrat de subvention (*Grant Agreement*) avec Expertise France.

4.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle

La période indicative pour la mise en œuvre du projet et des activités décrites dans la section 3.2 sera 36 mois. Toutes les activités de mise en œuvre devront être terminées avant le 31.12.2020.

4.3. Gouvernance du projet

La gestion de l'action sera assurée par un comité de pilotage composé par les principales parties prenantes, dont le MCMREAM, le MIAIE, le MAESE, le MMEIA, la GIZ, EF et la DUE de Rabat. La DUE de Rabat peut inviter les DUE des pays partenaires à assister aux réunions du comité de pilotage. La composition exacte du comité de pilotage sera définie lors de l'élaboration du document d'action. Le comité sert à :

- Elaborer les plans d'action annuels pour la mise en œuvre des mémoranda bilatéraux et des activités sous-régionales. L'élaboration des plans d'action par rapport aux mémoranda sera effectuée par des sous-comités et pilotée par le MCMREAM et son homologue du pays concerné. Les plans d'action reflèteront les besoins, intérêts et opportunités identifiés par les deux parties ;
- Suivre, sur la base des rapports de suivi/évaluation du projet, la mise en œuvre des activités planifiés et l'atteinte des résultats ;
- Résoudre des difficultés éventuelles quant à la mise en œuvre ;
- Corriger, au cas échéant, la programmation des activités ou les démarches du projet ;
- Veiller à la mise en valeur des complémentarités avec d'autres projets et programmes notamment le programme d'aide budgétaire en appui aux politiques migratoires marocaines, les projets financés par le fonds fiduciaire d'urgence, ainsi qu'à l'évitement de doublons par rapports à d'autres actions.

Il sera présidé par le MCMREAM. Les principes qui guideront le comité de pilotage sont, entre autres, l'esprit de partenariat, la participation, la responsabilité et la transparence.

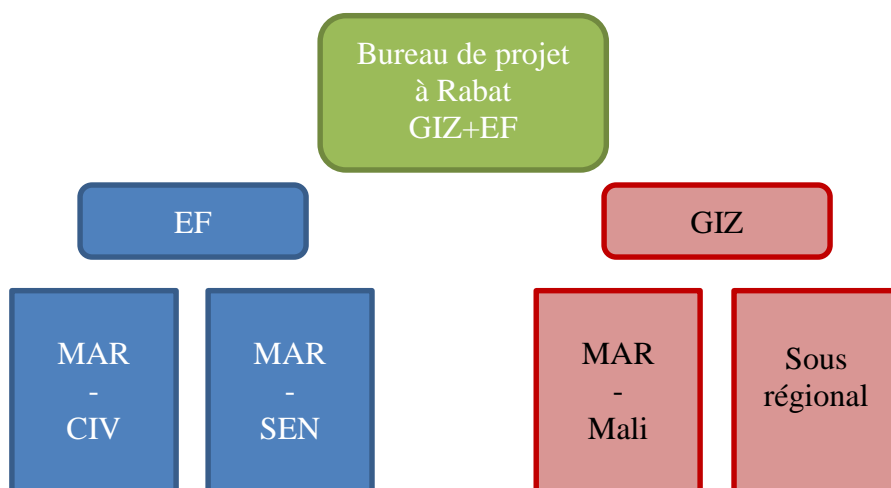
La gestion financière et administrative du projet sera assurée par la GIZ.

Le projet sera géré depuis Rabat où un bureau conjoint de la GIZ et d'EF sera composé d'un chef de projet international (GIZ) et d'experts internationaux et nationaux. La composition de l'équipe de projet sera déterminée lors de l'élaboration de la description de l'action.

Dans chaque pays partenaire ouest-africain, EF et GIZ identifieront un expert qui facilitera la mise en œuvre et le suivi des actions au niveau du pays. Aussi, ils assureront la coordination et la collaboration avec les structures d'EF et de la GIZ sur place ainsi qu'avec les Délégations de l'UE. Ou possible, et si approuvé par les ministères homologues du MCMREAM, ces experts auront leurs bureaux au sein de ces ministères. Les capacités personnelles au niveau des pays partenaires pourraient – si possible et pertinent - être renforcées par des collaborateurs juniors issu d'un pays du Sud qui travailleraient en binôme avec les experts.

L'expertise marocaine, comme celle des pays partenaires ouest-africains, sera mobilisée sous forme de missions de courte durée (au niveau des directions tout comme au niveau technique et opérationnel). D'autres options d'appui personnel du MCMREAM (délégation d'un expert du MCMREAM dans le projet, appui personnel au projet au niveau des pays partenaires ouest-africains) seront analysées dans le cadre de l'élaboration de la description de l'action.

La répartition des tâches entre GIZ et EF sera géographique (voir graphique en bas). EF couvrira la coopération du Maroc avec la Côte d'Ivoire et le Sénégal, tandis que la GIZ couvrira la coopération avec le Mali et la dimension sous-régionale du projet (y compris, par exemple, la planification conjointe annuelle, les échanges sous-régionales, d'éventuelles actions pilotes sous-régionales). Une telle répartition permet de maintenir une vision globale sur les actions dans chaque pays et facilite la communication et la coordination des activités. Les procédures de coordination entre Rabat et chaque pays et entre la présente action et le programme d'aide budgétaire seront définies dès la phase de contractualisation..



La gouvernance du projet sera revue lors de l'élaboration de la description de l'action et du budget détaillé et reste à présent indicative.

4.4. Partenaires de mise en œuvre

L'Allemagne et la France ont développé le projet de manière conjointe et proposent une mise en œuvre en partenariat d'exécution entre la GIZ et Expertise France. Les modalités générales de cette coopération ont été élaborées dans un esprit de partenariat européen. Les modalités opérationnelles ainsi que la répartition des responsabilités seront définies avant le démarrage du projet.

4.5. Budget indicatif

Le budget est indicatif. Un budget détaillé fera objet de la description du projet.

| Action | Montant en EUR |
|-------------------|-------------------|
| Financement UE | 8 613 500 |
| Cofinancement BMZ | 1 722 700 |
| Cout total | 10 336 200 |

4.6. Évaluation et audit

Le suivi-évaluation des activités et indicateurs clefs du programme est fondamental, et un budget spécifique lui est dédié. Des méthodes efficaces de suivi et d'évaluation capables de mesurer la progression vers les résultats escomptés de manière régulière et continue seront établies en conformité avec le cadre de suivi et d'évaluation de la fenêtre Afrique du Nord et en utilisant les outils techniques de suivi en cours de réalisation pour le Fonds fiduciaire.

Un prestataire sera identifié sur la base de termes de référence et d'un appel d'offres pour développer des modules d'évaluation en temps réel, dans le but d'analyser de manière très réactive l'appui concret apporté aux bénéficiaires et d'apporter les corrections nécessaires si besoin.

Le suivi et l'évaluation des activités et de l'atteinte des résultats s'effectuera de manière participative et impliquera les parties prenantes concernées. Les DUE dans les pays partenaires seront associées aux évaluations, surtout quant à la gestion des synergies et des risques de doublons par rapport aux autres projets et programmes en la matière.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaires et aux autres parties prenantes clés, y compris les délégations de l'UE concernées. Les partenaires de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec les pays partenaires, des actions de suivi à mener et de toute adaptation ou réorientation nécessaire du projet.

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement des évaluations et audits commanditées par la Commission sera couvert par une autre mesure.

4.7. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

Celui-ci prendra en compte les différents besoins de communication selon les publics ciblés de l'action de communication :

- un besoin en communication institutionnelle sur l'action des gouvernements dans le cadre de ce projet ; un besoin en communication envers les bénéficiaires ultimes (diaspora, migrants, différents groupes cibles) ;

- un besoin en communication envers un public technique et avisé : operateurs, partenaires, parties prenantes des secteurs et domaines sollicités dans la mise en œuvre du projet (entreprises, centres de formation, OSC, etc.) ;
- un besoin en communication envers les Délégations de l'UE (DUE) concernées. Il est essentiel que les DUE des pays concernés soient informées à temps et par une voie de communication claire des activités planifiées ainsi que des résultats des activités. Un plan de communication spécifique sera établi, qui déterminera les voies, contenues et intervalles de cette communication ;
- un besoin en communication envers le grand public;
- un besoin en communication stratégique au niveau régional à la hauteur des enjeux des politiques migratoires à cette échelle

Pour chacun de ces publics, des actions de communication seront planifiées en début de projet et ajustées en cours de réalisation si nécessaire. Le plan de communication et de visibilité sera soumis à la DUE au Maroc pour validation.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, les pays partenaires, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles seront respectivement prévues dans les conventions de délégation et les contrats de subvention.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Il assure:

- La présentation du projet et des modalités opérationnelles à l'intention des bénéficiaires potentiels
- La documentation de bonnes pratiques et leçons apprises par rapport à la gouvernance de la migration.

De plus, l'action élaborera une stratégie de communication interne, pour faciliter, de manière efficiente, l'information et la coordination des parties prenantes.